Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 077-257704916-20261119-DELIB202656-DE

Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères
du Nord Seine-et-Marne
77122 MONTHYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Date de convocation : 10 novembre 2026
Date de réunion : 16 novembre 2026
Date d'affichage : 19 novembre 2026

Nombre de Délégués :

- En exercice : 52
- Présents : 34
- Représentés : 5
- Votants : 39

L'an deux mille vingt-six, le seize novembre, les délégués du Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du Nord Seine-et-Marne se sont réunis dans la commune de MONTHYON (Seine-et-Marne), sous la présidence de Monsieur Pascal HIRAUX.

Étaient présent(e)s :

Groupement de Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants	Groupement de communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Val d'Europe Agglomération	Mme FLAMENT- BJARSTAL M. POLLIEN		**COVALTRI 77**	Mme AULIAC M. DAMET M. DOUVENOT M. BERGAMINI M. CHARLOTEAUX M. CHARPIGNON Mme COUSIN M. FABRY-CASADIO M. GERAUDEL Mme GOURLAOUEN Mme LUCAS M. SCHERMANN M. TAUVY M. TRAWINSKI	M. ALLARD M. ROY M. VANPETEGHEM
CC Plaines et Monts de France	M. LECOMTE M. LECOINDRE M. HIRAUX		**CA du Pays de Meaux**	M. PECHARMAN Mme VIELPEAU M. DELAHAYE Mme LEAL M. RODRIGUES M. HUDE M. COURTIER Mme COURTOIS M. SARAZIN Mme MAHOUKOU	Mme REUX-MEALLIER M. LEMAIRE

Étaient représenté(e)s :

M. CHARPENTIER (VEA) ayant donné pouvoir à Mme FLAMENT-BJARSTAL (VEA)
Mme CACHEUX (VEA) ayant donné pouvoir à M. POLLIEN (VEA)
M. DURAND (COVALTRI 77) ayant donné pouvoir à Mme AULIAC (COVALTRI 77)
Mme MICHON (COVALTRI 77) ayant donné pouvoir à Mme COUSIN (COVALTRI 77)
M. DEVAUCHELLE (CAPM) ayant donné pouvoir à M. PERCHARMAN (CAPM)

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

Groupement de Communes	Délégués titulaires	Groupement de Communes	Délégués titulaires
VEA	M. GAILLARD M. CHEVALIER Mme LANDRE M. QUINTERNE	**COVALTRI 77**	Mme BEAUVAIS M. SERVAT Mme VANACKER-GRAVA
CC Plaines et Monts de France	M. DEBRIT	**CA du Pays de Meaux**	M. ROUQUETTE M. VAMBRE M. LOURDELET Mme MARIE-MELLARE M. VYT M. BRANGIER

Secrétaire de séance : M. GERAUDEL

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 077-257704916-20261119-DELIB202656-DE

COM 16/11/2026
Délibération n° 56 /2026

OBJET : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES COORDONNE PAR LE SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE POUR LE MARCHE DE SENSIBILISATION ET DE COMMUNICATION EN FAVEUR DU TRI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

VU les statuts du SMITOM du Nord Seine-et-Marne,

VU la délibération n° 56/2025 du 25 novembre 2025 autorisant le dépôt d'un dossier de demande de subvention FEDER,

VU la présentation en Bureau Syndical réuni en date du 02 novembre 2026,

CONSIDERANT que le SMITOM du Nord Seine-et-Marne, COVALTRI 77, la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, Val d'Europe Agglomération et la Communauté de Communes Plaines et Monts de France, souhaitent mutualiser leurs moyens pour mettre en œuvre un marché public de sensibilisation et de communication afin d'améliorer la performance du tri sur le territoire du SMITOM, dans le prolongement de l'appel à projets CITEO « Baisser le taux de refus en entrée de centre de tri »,

CONSIDERANT l'intérêt d'adhérer à un groupement de commandes pour mutualiser la procédure de passation et permettre des économies d'échelle,

CONSIDERANT que COVALTRI 77, la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux (CAPM), Val d'Europe Agglomération (VEA) et la Communauté de Communes Plaines et Monts de France (CCPMF), adhérents du SMITOM, sont intéressés par cette démarche,

CONSIDERANT que le marché prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande, sans minimum, d·une durée de 36 mois, alloti en quatre lots, pour un montant maximum total de 2 000 000 · HT pour l'ensemble des membres du groupement,

CONSIDERANT que le SMITOM du Nord Seine-et-Marne assurera la fonction de coordonnateur du groupement et sera chargé de la procédure de passation jusqu'à la notification de l'accord-cadre, conformément aux modalités prévues dans la convention constitutive,

CONSIDÉRANT que chaque membre du groupement assurera ensuite l'exécution et le paiement des prestations correspondant à ses propres besoins, dans les conditions définies par la convention constitutive et les pièces du marché,

CONSIDÉRANT que la convention constitutive prévoit les modalités de fonctionnement du groupement et détermine que la commission d'appel d'offres compétente sera celle du SMITOM du Nord Seine-et-Marne, coordonnateur,

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes,

VU la présentation réalisée,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes regroupant le SMITOM du Nord Seine-et-Marne, COVALTRI 77, la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, Val d'Europe Agglomération et la Communauté de Communes Plaines et Monts de France pour la passation d'un marché de communication et de sensibilisation en faveur du tri.

- **ACCEPTE** que le SMITOM du Nord Seine-et-Marne assure la fonction de coordonnateur du groupement et soit chargé de l'ensemble de la procédure de passation, notamment de la signature

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 077-257704916-20261119-DELIB202656-DE

et de la notification de l'accord-cadre, au nom et pour le compte des membres, dans les conditions prévues par la convention constitutive.

- **APPROUVE** la désignation de la commission d'appel d'offres du SMITOM du Nord Seine-et-Marne comme commission compétente pour la procédure, conformément à la convention constitutive.
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive, ses éventuels avenants ainsi que les actes nécessaires à sa mise en œuvre.
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au règlement des prestations relevant du SMITOM du Nord Seine-et-Marne aux budgets des exercices concernés, conformément aux règles budgétaires et comptables applicables.
- **CHARGE** le Président, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME A L'ORIGINAL

Le Président,

Pascal HIRAUX

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 077-257704916-20261119-DELIB202656-DE

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Marché de sensibilisation et de communication en faveur du tri

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du Nord Seine-et-Marne (SMITOM du Nord Seine-et-Marne), dont le siège est situé 14 rue de la Croix Gillet, 77122 Monthyon, représenté par son Président, Monsieur Pascal HIRAUX, dûment habilité à cet effet par délibération du Comité syndical n° …… du ……,

COVALTRI 77, dont le siège est situé 25 rue des Longs Sillons, 77120 Coulommiers, représenté par son Président, Monsieur Daniel DURAND, dûment habilité à cet effet par délibération du Comité syndical n° …… du ……,

La Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, dont le siège est situé Hôtel de Ville, 77100 Meaux, représentée par son Président, Monsieur Jean-François COPÉ, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil communautaire n° …… du ……,

Val d'Europe Agglomération, dont le siège est situé Château de Chessy, rue du Château, 77700 Chessy, représentée par son Président, Monsieur Philippe DESCROUET, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil communautaire n° …… du 17 décembre 2026

La Communauté de Communes Plaines et Monts de France, dont le siège est situé 6 rue du Général de Gaulle, 77230 Dammartin-en-Goële, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis DURAND, dûment habilité à cet effet par délibération on du Conseil communautaire n° …… du ……,

Ci-après dénommés « les membres du groupement ».

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

L'article L. 2113-6 du Code de la commande publique permet de créer des groupements de commandes entre collectivités territoriales et établissements publics.

Dans ce cadre, la présente convention vise à définir les conditions de fonctionnement d'un groupement de commandes organisé entre le SMITOM Nord Seine et Marne, COVALTRI 77, la CAPM, VEA et la CCPMF pour la sensibilisation et la communication en faveur du tri.

PROJET

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 077-257704916-20261119-DELIB202656-DE

Article 1 Préambule

Le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et ses adhérents souhaitent mettre en œuvre un programme de sensibilisation des habitants au geste de tri, dans le prolongement de l'appel à projets CITEO « Baisser le taux de refus en entrée de centre de tri ».

Afin de mutualiser la procédure de passation, ils décident de constituer un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique. La présente convention en fixe les modalités de fonctionnement.

Article 2 Objet

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché de sensibilisation et de communication engageante visant à améliorer les performances de tri sur le territoire des membres, et de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Article 3 Nature et étendue du marché

Le marché prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande, avec minimum présentés en annexe 1, d'une durée de 36 mois à compter de sa notification. Il est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

Il est alloti comme suit, chaque lot étant attribué à deux titulaires sollicités dans l'ordre de leur classement :

Lot	Désignation	Montant maximum * HT sur 36 mois
1	Sensibilisation en porte-à-porte en habitat pavillonnaire et rural	1 000 000 €
2	Sensibilisation en porte-à-porte en habitat collectif	400 000 €
3	Animations de proximité en pied d'immeuble	400 000 €
4	Compléments de communication	200 000 €

**Les montants maximums s'entendent pour l'ensemble des membres du groupement. La participation de chaque membre aux différents lots et ses besoins minimums figurent en annexe 1.*

Article 4 Membres du groupement

Le groupement est constitué du SMITOM Nord Seine et Marne, de COVALTRI 77, de la CAPM, de VEA et de la CCPMF.

Article 5 Adhésion / retrait

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance compétente. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement. L'adhésion d'un membre peut résulter d'une délibération intervenue après l'envoi de l'avis d'appel à la concurrence, sous réserve que ce membre soit identifié dans les documents de la consultation et que sa délibération soit exécutoire avant la réunion de la commission d'appel d'offres.

Un membre peut se retirer du groupement avant le lancement de la consultation, par délibération de son assemblée délibérante notifiée au coordonnateur. Aucun retrait n'est possible après le lancement de la consultation et jusqu'à l'expiration des marchés.

PROJET

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 077-257704916-20261119-DELIB202656-DE

Article 6 Coordonnateur

Le SMITOM du Nord Seine-et-Marne, représenté par son Président, est désigné coordonnateur du groupement. Il assure le rôle de pouvoir adjudicateur dans le cadre de la passation de l'accord-cadre.

Le siège du coordonnateur est situé 14 rue de la Croix Gillet 77122 Monthyon.

Article 7 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de l'organisation de l'ensemble de la procédure de passation. À ce titre, il est chargé de :

- recenser les besoins des membres,
- élaborer le dossier de consultation,
- le soumettre à leur validation,
- assurer les mesures de publicité,
- réceptionner et analyser les candidatures et les offres,
- convoquer et réunir la commission d'appel d'offres,
- informer les candidats non retenus,
- signer et notifier l'accord-cadre au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.
- transmettre à chaque membre une copie de l'accord-cadre notifié,
- assurer le suivi des montants maximums de chaque lot à partir des bons de commande transmis par les membres et conduit, le cas échéant, la passation des modifications de l'accord-cadre.

Le coordonnateur peut se faire assister par un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Le coordonnateur est habilité par les membres du groupement à prendre les mesures et à engager les démarches utiles pour assurer les missions qui lui sont confiées par ces membres. A cette fin le coordonnateur peut saisir toute juridiction ou autorité administrative pour assurer ces missions.

Article 8 Obligations des membres

Chaque membre s'engage à communiquer au coordonnateur l'évaluation de ses besoins dans les délais fixés par celui-ci et à faire part de ses observations sur le dossier de consultation. À défaut de réponse dans un délai de quinze jours calendaires à compter de la réception de la demande, le dossier est réputé validé.

Chaque membre respecte le choix des titulaires résultant de la procédure et inscrit à son budget les crédits nécessaires. Il assure l'exécution de l'accord-cadre pour la part qui le concerne : il émet ses bons de commande dans les conditions prévues au cahier des clauses administratives particulières, en assure le suivi, constate le service fait et procède au paiement des prestations et applique les pénalités en cas de besoin après accord du coordonnateur. Il transmet au coordonnateur une copie de chaque bon de commande émis et désigne des référents, dont les coordonnées figurent en annexe 2.

Article 9 : Commission d'appel d'offres

Conformément au II de l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres compétente est celle du SMITOM du Nord Seine-et-Marne, coordonnateur du groupement.

Article 10 Frais de fonctionnement

Le coordonnateur n'est pas rémunéré pour l'exercice de ses missions. Les frais liés à la procédure de passation et les recours en cas de besoin sont pris en charge par le SMITOM du Nord Seine-et-Marne.

PROJET

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 077-257704916-20261119-DELIB202656-DE

Article 11 Exécution financière et financements

11.1 Cofinancement FEDER

Le SMITOM du Nord Seine-et-Marne est le bénéficiaire unique de la subvention du Fonds européen de développement régional sollicitée auprès de la Région Île-de-France, autorité de gestion du programme régional Île-de-France et bassin de la Seine FEDER-FSE+ 2021-2027, pour le programme de sensibilisation en habitat pavillonnaire (dossier IDF013824). Il est le seul interlocuteur de l'autorité de gestion.

10.1 Soutiens de Citeo

Les dépenses des membres relevant de l'appel à projets « Collecte 2024 » de Citeo sont déclarées et justifiées selon les modalités du contrat CL077002-AAP-Collecte-202412-1.

10.2 Paiement des prestations

Chaque membre règle directement aux titulaires les prestations qu'il a commandées. Les titulaires établissent leurs factures au nom du membre ayant émis le bon de commande. la présente convention n'emporte aucun flux financier entre les membres.

La part des dépenses non couverte par CITEO ou le FEDER restent à la charge du membre qui a passé la commande. Chaque membre conserve les pièces justificatives pendant la durée fixée par la convention attributive de la subvention et se soumet aux contrôles diligentés par l'autorité de gestion et les corps de contrôle nationaux et européens.

Article 12 Responsabilité et contentieux

Conformément à l'article L.2113-7 du Code de la commande publique, les membres du groupement sont solidairement responsables des seules opérations de passation menées conjointement en leur nom et pour leur compte. Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres pour les litiges relatifs à la passation de l'accord-cadre. Chaque membre est seul responsable de l'exécution de l'accord-cadre pour la part qui le concerne.

Article 13 Durée du groupement

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des membres et de sa transmission au contrôle de légalité. Elle est conclue pour la durée de la procédure de passation et pour la durée du marché passé en son application. Elle prend fin à l'expiration du dernier des lots et après solde des opérations financières prévues à l'Article 11Article 113.

Article 14 Relance de la consultation

Lorsque tout ou partie des lots est déclaré sans suite ou infructueux, le coordonnateur conduit, au nom et pour le compte des membres, la procédure de relance appropriée dans les conditions prévues par le Code de la commande publique, sans nouvelle délibération des membres, dès lors que l'objet du marché, la composition du groupement et les montants maximums ne sont pas modifiés.

Il en va de même pour la consultation visant à désigner un second attributaire sur un lot attribué à un titulaire unique, prévue au cahier des clauses administratives particulières, et pour la passation d'un marché de substitution en cas de résiliation d'un marché.

La passation de nouveaux marchés au terme de ceux issus de la présente consultation fait l'objet d'une nouvelle convention.

PROJET

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 077-257704916-20261119-DELIB202656-DE

Article 15 Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant approuvé par délibérations concordantes des assemblées délibérantes de l'ensemble des membres. Les annexes 1 et 2 peuvent être mises à jour par simple échange de courriers entre le coordonnateur et le membre concerné, dans la limite des montants maximums.

Article 16 Litiges

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention font l'objet d'une recherche de règlement amiable. À défaut, ils relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Melun.

Article 17 Pièces annexées

Sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : participation des membres aux lots et besoins prévisionnels ;
- Annexe 2 : référents des membres.

Fait à Monthyon, le ……, en cinq exemplaires originaux.

Pour le SMITOM du Nord Seine-et-Marne,

Le Président, Pascal HIRAUX

Pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux,

Le Président, Jean-François COPÉ

Pour COVALTRI 77,

Le Président, Daniel DURAND

Pour la Communauté de Communes Plaines et Monts de France,

Le Président, Jean-Louis DURAND

Pour Val d'Europe Agglomération,

Le Président, Philippe DESCROUET

PROJET

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 077-257704916-20261119-DELIB202656-DE

ANNEXE 1 : PARTICIPATION DES MEMBRES AUX LOTS ET BESOINS PRÉVISIONNELS

Besoins minimum identifiés (montants HT) engagements des adhérents

Membre	Lot 1 Porte-à-porte pavillonnaire (FEDER) (1)	Lot 2 Porte-à-porte collectif (AAP CITEO « Collecte 2024 »)	Lot 3 Animations de proximité (AAP CITEO « Collecte 2024 »)	Lot 4 Communication (AAP CITEO « Collecte 2024 » et FEDER)
SMITOM	350 000 € (sur 3 ans)	……	……	113 000 € (sur 3 ans)
CAPM		110 000 € (2027)	61 800 € (2027)	……
COVALTRI 77		80 000 € (2027)	……	20 000 € (2027)
CCPMF		……	……	……
VEA		9 000 € (2027)	6 000 €HT (2027	……

Sur la période 2027, les montants minimums sont conditionnés à la prolongation de l'AAP CITEO.

Le minimum indiqué pour le lot 1 et le lot 4 pour le SMITOM est conditionné à l'obtention du FEDER.

(1) Lot 1 : prestations relevant du programme pavillonnaire cofinancé par le FEDER menées par le SMITOM.

Besoins maximums :

Membre	Lot 1 Porte-à-porte pavillonnaire (FEDER) (1)	Lot 2 Porte-à-porte collectif (AAP CITEO « Collecte 2024 »)	Lot 3 Animations de proximité (AAP CITEO « Collecte 2024 »)	Lot 4 Communication (AAP CITEO « Collecte 2024 » et FEDER)
Montant maximum	**1 000 000 €**	**400 000 €**	**400 000 €**	**200 000 €**

PROJET

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 077-257704916-20261119-DELIB202656-DE

ANNEXE 2 : RÉFÉRENTS DES MEMBRES

Membre	Référent	Nom et prénom	Fonction	Téléphone	Courriel
SMITOM	Technique	Justine BARTHE Priscillia PASSAVANT			j.barthe@smitom-nord77.fr p.passavant@smitom-nord77.fr
SMITOM	Administratif				
CAPM	Technique	Rémy ROSEMOND VION	Chargé de projet amélioration du tri des déchets		remy.vion@meaux.fr
CAPM	Administratif				
COVALTRI 77	Technique				
COVALTRI 77	Administratif				
CCPMF	Technique				
CCPMF	Administratif				
VEA	Technique	Mélinda TELLIER			melinda.tellier@vdeagglo.fr
VEA	Administratif				

PROJET